

**CALCUL DE L'INDICE DE RÉPARABILITÉ ET  
PRÉSENTATION DES PARAMÈTRES AYANT PERMIS DE L'ÉTABLIR**

*Ordinateur portable*

FICHE D'INFORMATION À TRANSMETTRE AUX DEMANDEURS  
(cf. Article L. 541-9-2 du Code de l' environnement)

Date du calcul	20/1/2024
Nom ou marque commerciale du producteur ou de l'importateur	MSI ELECTRONICS (KUNSHAN) CO.,LTD.
Adresse du producteur ou de l'importateur	No.88 East Qianjin Road, Kunshan city, Jiangsu province, China
Référence du modèle donnée par le producteur ou l'importateur	Cyborg 15 A12VF

Critère	Sous-critère	Note du sous-critère sur 10	Coefficient du sous critère	Note du critère sur 20	Total des notes des critères sur 100	
<b>CRITÈRE 1 : DOCUMENTATION</b>	1.1 Durée de disponibilité de la documentation technique et relative aux conseils d'utilisation et d'entretien	6.2	2	12.3	68.5	
<b>CRITÈRE 2 : DÉ MONTABILITÉ, ACCÈS, OUTILS, FIXATIONS</b>	2.1 Facilité de démontage des pièces de la liste 2*	9.3	1	17.6		
	2.2 Outils nécessaires (liste 2)	9.0	0.5			
	2.3 Caractéristiques des fixations entre les pièces de la liste 1** et de la liste 2	7.5	0.5			
<b>CRITÈRE 3 : DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DÉ TACHÉES</b>	3.1 Durée de disponibilité des pièces de la liste 2	1.1	1	1.6		
	3.2 Durée de disponibilité des pièces de la liste 1	0.4	0.5			
	3.3 Délais de livraison des pièces de la liste 2	0.7	0.3			
	3.4 Délais de livraison des pièces de la liste 1	0.8	0.2			
<b>CRITÈRE 4 : PRIX DES PIÈCES DÉ TACHÉES</b>	4. Rapport prix des pièces de la liste 2 sur prix de l' équipement neuf	10.0	2	20.0		
<b>CRITÈRE 5 : CRIT ÈRE SPÉCIFIQUE</b>	5.1 Informations sur la nature des mises à jour	10.0	1	17.0		
	5.2 Assistance à distance sans frais	4.0	0.5			
	5.3 Possibilité de réinitialisation logicielle	10.0	0.5			
<b>Note de l'indice sur 10</b>					<b>6.9</b>	

\*liste 2 : liste des 3 à 5 pièces détachées au maximum (selon la catégorie d' équipements concernée) dont la casse ou les pannes sont les plus fréquentes ;

\*\*liste 1 : liste de 10 autres pièces détachées au maximum (selon la catégorie d' équipements concernée) dont le bon état est nécessaire au fonctionnement de l' équipement.